

# Le magazine de la **CCGL**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GARONNE-LOUGE

JUILLET 2011



## SOMMAIRE

<b>BUDGET</b>	Finances intercommunales	3
	Budget de fonctionnement	4
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	La budgétisation des zones d'activités	5
<b>ENVIRONNEMENT</b>	L'eau, ce bien précieux à préserver	6
	Accès et réglementation des déchetteries de la Communauté de Communes	7
<b>ÉDUCATION</b>	Crèches, CLSH, Clae et collège	8





## Une année sous le signe de l'éco-citoyenneté

Alors que notre Communauté de Communes, riche des communes de Capens, Longages, Noé vivra dans les toutes prochaines années un tournant dans son existence et l'existence même des petites communes de France, nous avons le plaisir de vous

présenter ce premier bulletin intercommunal qui a pour but de mieux vous faire connaître votre collectivité.

Dans ce bulletin vous ferez mieux connaissance avec vos élus, le fonctionnement de notre Intercommunalité, nos finances, les budgets, notre développement économique, gage d'emplois.

Vous y trouverez aussi les choix de gestion réalisés au niveau des services publics que sont l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères et autres. Au niveau des structures d'accueil pour notre jeunesse vous y trouverez la gestion privative de la crèche, du Centre de Loisirs, le projet d'un futur collège.

Tous ces équipements bénéficient de la structure mise en place, une structure à échelle humaine basée à tous les niveaux sur la meilleure relation qualité prix. Bien sûr nous n'avons pas toujours la perfection mais qui peut dire que nous ne garantissons pas à travers des impôts, des tarifs publics maîtrisés, le pouvoir d'achat des ménages.

Aujourd'hui la réforme des collectivités publiques souhaite de vastes structures sans garantie de gestion, nous nous agrandirons peut être avec Mauzac si les services de l'Etat l'acceptent, pour le reste nous nous y opposerons car notre collectivité où petites et grandes communes cohabitent avec le même pouvoir sont à nos yeux garantes de valeurs, de développement à conserver le plus longtemps possible.

Lorsque ce bulletin vous parviendra les vacances seront là alors je vous souhaite à tous si elles ne sont pas terminées de super vacances, dans le cas contraire, bon courage pour la rentrée.

Je ne saurais terminer sans remercier les maires et élus de Capens, Longages et Noé pour la qualité de nos relations journalières, relations indispensables à l'avenir de nos concitoyens.

**Jean-Paul Feuillerac,**

Maire de Noé,

Président de la Communauté de Commune Garonne-Louge

# édito

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ADMINISTRATION - MARCHÉS SUIVI DES DOSSIERS - BUDGETS

#### PRÉSIDENT

Jean-Paul Feuillerac

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Y. Besnard - S. Riand - N. Lemaistre  
R. Lormières - P. Baissas

#### ADMINISTRATION

B. Fourment - R. Lormières

#### MARCHÉS

J.-L. Galinier - A. Brouard

#### SUIVI DES DOSSIERS

J.-L. Galinier - A. Brouard - M. Cazarré

#### BUDGETS

Y. Besnard - P. Antoniotti - M. Cazarré  
N. Lemaistre

### CRÈCHE COMMUNAUTAIRE - SUIVI DOSSIER COLLÈGE - CLSH - COMMUNICATION - SOCIAL POLICE INTERCOMMUNALE

#### VICE-PRÉSIDENT

Patrick Massarutto

#### CRÈCHE COMMUNAUTAIRE

S. Schwechler - N. Lemaistre - S. Riand  
S. Ettori-Garcia - J. Douleau - B. Fourment

#### COLLÈGE

J.-F. Feuillerac - J. Douleau - A. Brouard -  
S. Riand - S. Ettori-Garcia - S. Schwechler  
N. Lemaistre - M. Delsouc - A. Marc

#### CLSH

N. Lemaistre - S. Riand - J. Douleau  
S. Schwechler - A. Marin

#### COMMUNICATION

A. Pancé - M. Delsouc - M. Cazarré - N. Lemaistre  
J.-F. Feuillerac

#### SOCIAL

S. Riand - M. Delsouc - S. Schwechler - A. Marin

#### POLICE INTERCOMMUNALE

J.-F. Feuillerac - J. Douleau - J. Dedieu - S. Riand  
P. Baissas

### ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCHETS VERTS VOIRIE - ACHAT MATÉRIEL - ANIMAUX ERRANTS - SUIVI DU PERSONNEL - BÂTIMENTS

#### VICE-PRÉSIDENT

Gérard Rivière

#### ORDURES MÉNAGÈRES

A. Marin - J. Dedieu - A. Marc - J.-L. Galinier

#### DÉCHETS VERTS

A. Marin - J. Dedieu - A. Marc - J.-L. Galinier

#### VOIRIE - POOL ROUTIER

Y. Besnard - J.-L. Galinier - A. Brouard  
S. Schwechler - M. Cazarré

#### ACHAT MATÉRIEL

J. Dedieu - P. Antoniotti - P. Baissas

#### ANIMAUX ERRANTS

J. Dedieu - J.-F. Feuillerac

#### SUIVI DU PERSONNEL

B. Fourment

#### BÂTIMENTS

J.-L. Galinier - A. Brouard - M. Cazarré  
B. Fourment

# Finances intercommunales

**Les transferts financiers et fiscaux des communes vers les EPCI sont subordonnés à un accord unanime des conseils municipaux concernés.**

## UNIFICATION DE LA DGF À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Sur délibérations concordantes du conseil communautaire et de chacun des conseils municipaux des communes membres, la communauté peut percevoir en lieu et place des communes membres le montant de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Dans ce cas, elle met en place une dotation de reversement, dont le montant versé à chaque commune est fixé par le conseil à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés. Il est calculé en tenant compte prioritairement :

- de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- et de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire.

## UNIFICATION DE LA FISCALITÉ DIRECTE

La communauté et ses communes membres peuvent décider, sur délibérations concordantes du conseil communautaire et de chacun des conseils municipaux des communes membres, de procéder à l'unification de l'un ou de plusieurs des impôts directs suivants :

- la taxe d'habitation ;

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour chaque taxe dont l'unification est décidée, le taux est voté par le conseil communautaire dans les mêmes conditions (et limites) que celles applicables aux communes. La 1<sup>ère</sup> année, le taux « unique » de TFB et de TFPNB ne peut dépasser le taux moyen pondéré constaté l'année précédente. S'agissant de la taxe d'habitation, celui-ci ne peut dépasser le taux moyen harmonisé des communes membres, constaté l'année précédente.

Si l'EPCI perçoit une fiscalité additionnelle l'année précédant celle de l'unification, le taux moyen est majoré du taux de la taxe additionnelle perçue par l'EPCI l'année précédente. S'applique une période de lissage des taux dans chaque commune de 10 ans maximum, en fonction de l'écart entre les taux.

## À NOTER

Une disposition prévoit que les maires des communes membres d'un EPCI sont informés chaque année, lors de la communication du rapport d'activité avant le 30 septembre, de l'utilisation des crédits de l'EPCI sur leur territoire.

## De la taxe professionnelle à la cotisation économique territoriale

La Taxe Professionnelle est remplacée par

- La Cotisation Foncière des Entreprises : 26,5 % de la Contribution calculée sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- la Taxe d'Habitation (dont la part départementale)
- la Taxe sur le Foncier Bâti
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (dont les parts départementales et régionales)
- la Taxe sur les surfaces commerciales
- Une partie des Impôts Forfaitaires Entreprises de Réseaux
- Les frais d'assiette prélevés par l'Etat

Les communes et EPCI continuent de percevoir leurs autres recettes fiscales. Pour le moment, une dotation de compensation est versée à hauteur des recettes de 2009.

## BUDGET INTERCOMMUNAL : LES COMPTES 2010

### Quelques principes

Chacun des citoyens, en fonction de ses revenus et de ses dépenses détermine son budget. Il peut ainsi gérer son quotidien. Si ses revenus par rapport à ses dépenses le permettent, il peut emprunter pour se constituer un actif. Ses investissements généreront de nouvelles dépenses de fonctionnement. Une commune a les mêmes exigences. Aujourd'hui le contexte économique, social et financier invite à la prudence.

### Qu'est-ce que le budget ?

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il constitue un acte majeur dans le cycle annuel de la vie de la collectivité. Il traduit les choix politiques de l'équipe dirigeante en terme de gestion des services publics et de réalisation d'équipements. À travers le budget, c'est la Communauté de Communes et ses habitants qui sont concernés. Il s'agit en effet de satisfaire les services d'aujourd'hui tout en préparant la satisfaction de ceux de demain.

### Deux sections : fonctionnement et investissement

Il se compose de deux sections distinctes.

- La section de fonctionnement correspond aux recettes et aux dépenses des services communaux. Les recettes sont essentiellement composées des impôts locaux, des dotations de l'État et des compensations. Au niveau des dépenses, les frais à caractère général représentent 66 % et les frais de personnel 4 %.
- La section d'investissement correspond aux recettes et aux dépenses à moyen ou long terme pour le patrimoine intercommunal.

### Les différentes étapes d'un budget intercommunal : Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Président soumet au conseil communautaire les actions prioritaires pour l'année. Lors de cette séance, il présente aussi les principales lignes de la loi de Finances.

### Le budget primitif

Il correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il est présenté par le Président et voté par le Conseil Communautaire. Le budget primitif énonce les moyens financiers correspondants aux charges et aux projets définis lors du débat d'orientation budgétaire. Il fixe le montant des impôts locaux et les taux. Il autorise le Président à percevoir les recettes et exécuter les dépenses dans les limites de crédits.

### Les décisions modificatives

Si besoin est, elles autorisent au cours de l'année de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses qui viennent en complément du budget primitif.

### Le compte administratif

Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Communauté de Communes dans l'année. Il doit être présenté en Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

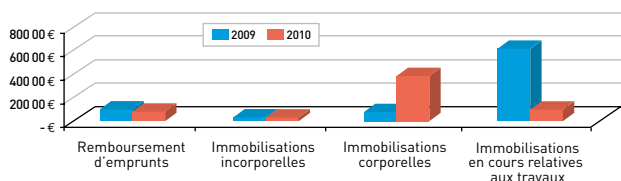


# Comptes administratifs 2010

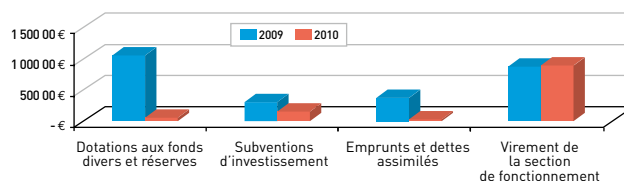
## >>> Budget d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 596 194,08 €, les recettes à 253 725,15 € auxquelles il faut ajouter l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 56 923,31 € soit un total de 310 648,46 €. Cela fait apparaître un déficit d'investissement de 285 545,62 €.

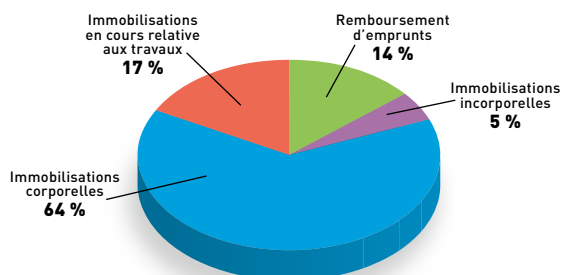
### ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES



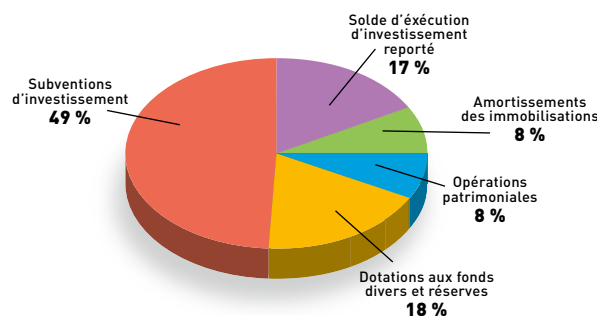
### ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES



### RÉPARTITION DES PRINCIPALES DÉPENSES



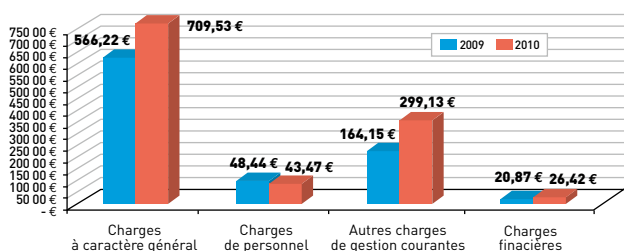
### RÉPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES



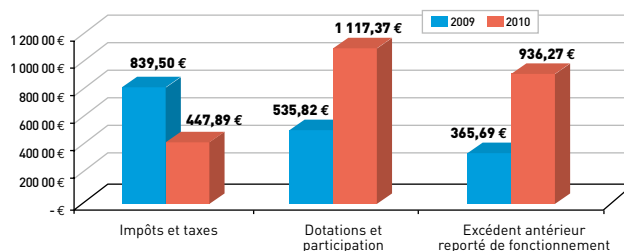
## Budget de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 1 103 973,34 €, les recettes à 1 584 128,89 € auxquelles il faut ajouter l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 936 268,48 €, soit un total de 2 520 397,37 €. Cela fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 416 424,03 €.

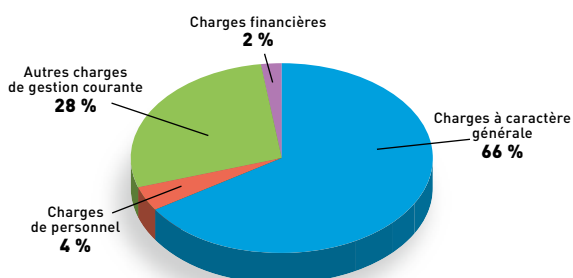
### ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES



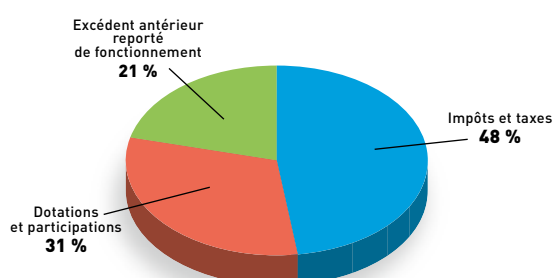
### ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES



### RÉPARTITION DES PRINCIPALES DÉPENSES



### RÉPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES





# La budgétisation des zones d'activités



**L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.**

**E**n effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé «budget annexe de lotissements» qui regroupe l'ensemble des opérations, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Ces budgets annexes intègrent les opérations relatives aux lotissements d'activité dits SERRES1, son extension SERRES 2 et LACAZE se situant sur les communes de CAPENS et NOÉ.

La comptabilité de variation de stocks qui est tenue pour ces lotissements est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ces budgets annexes de lotissements, comprennent les opérations relatives à ces lotissements obéissent à la règle de l'équilibre budgétaire. Ses recettes et ses dépenses s'équilibrent à la somme de 4.5 millions d'euros HT.

Ces différents budgets ont été initialisés par la mise à disposition de terrains achetés par la CCGL (environ 35 hectares) sur le budget principal; à la finalisation de ces opérations un solde sera rétrocedé vers celui-ci.

Le propre de la réalisation de ces ZAC est de doter la structure intercommunale d'un potentiel économique pourvoyeur d'emplois et de ressources financières par le biais de la Cotisation Économique Territoriale (agrégation de la Taxe Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises). >>>

## Comptes administratifs 2010

### ZAC de Serres

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses s'élèvent à 1819,67 €, auxquelles il convient d'ajouter le déficit reporté de l'exercice antérieur de 22180,99 €, soit au total 24 000,66 €. Les recettes étant nulles, le déficit de fonctionnement est de 24000,66 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes sont de 0 €. Il faut cependant ajouter l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 390 286,18 € pour un total de recettes équivalent.

### ZA Lacaze

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses s'élèvent à 4100,43 €, les recettes à 187500 € auxquels il faut ajouter l'excédent reporté de l'exercice antérieur de 379 906,51 € soit 567 406,51 €. Cela fait apparaître un excédent de fonctionnement de 536 306,08 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses s'élèvent à 538427,64 €. Aucune recette n'ayant été réalisée, le compte administratif fait apparaître un déficit de 538 427,64 €.

### ZAC de Serres 2

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses s'élèvent à 160 837,67 €, auxquelles il faut ajouter le déficit reporté de l'exercice antérieur de 416 311,27 € soit au total 577 148,94 €. Les recettes s'élèvent à 197 815,38 €, ce qui fait apparaître un déficit de fonctionnement de 379 333,56 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses s'élèvent à 2204,91 €. Aucune recette n'ayant été réalisée, le compte administratif fait apparaître un déficit de 2204,91 €.

# L'eau, ce bien précieux à préserver



**L'eau potable à Longages et Capens est fournie, distribuée et facturée par le syndicat des Coteaux du Touch.**

**Pour Noé, la commune produit et distribue son eau potable par un puisage dans la nappe, pour être conforme aux normes sur la qualité de l'eau. Cette nappe est suralimentée par l'eau de la Garonne qui est ensuite traitée par décantation, filtration et stérilisation. Le système de puisage, dont la production journalière est de 1200 m<sup>3</sup>, est installé dans le quartier de la Bourdas.**

Les eaux usées, avec trois méthodes de traitement (décantation, filtration et stérilisation) sont gérées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Le bureau est composé de trois délégués de Longage, Noé et Capens. Chaque année des travaux d'extension de réalisés sur les différentes communes. Deux agents à mi-temps entretiennent les réseaux, les 10 postes de relèvement et les deux

stations d'épuration qui traitent 3600 Eq/H (Équivalent Habitant).

La première est située à Capens. Sa capacité actuelle de 600 Eq/H va bientôt être doublée. La deuxième, située à Noé, va également voir sa capacité augmenter pour passer de 3000 à 4000 Eq/H. A l'avenir, d'autres augmentations de capacité sont prévues. Ces stations d'épuration traitent biologiquement les matières orga-

niques. La station de Noé élimine les nitrates et une partie des phosphates. Les boues biologiques sont, elles, revalorisées pour l'agriculture. Concernant les assainissements autonomes, la législation, depuis dix ans, impose aux nouvelles constructions situées en « zone diffuse » un traitement individuel par fosse septique, lits filtrants avec gravier et sable d'un minimum de 40 m<sup>2</sup> et rejet en milieu naturel.

Pour les constructions antérieures à 2000, la pression de plus en plus forte de l'administration s'exerce pour une mise en conformité de chaque habitation (pour les contrôles).

Les communes de Longages et Capens ont adhéré au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch. Noé a pour sa part adhéré au SMEA, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

# Accès et réglementation des déchetteries de la Communauté de Communes



## DÉCHETS AUTORISÉS

- Bennes déchets verts :  
herbe, feuilles, tonte de pelouse
- Dépôt de branchages :  
branches de bois, taille de haie  
ou d'arbustes (diamètre inférieur  
à 10 cm).

## QUANTITÉS AUTORISÉES

- 1,5 m<sup>3</sup>/jour/foyer dans chacune  
des déchetteries.
- Pour la déchetterie de Carbone,  
des quantités supérieures sont  
autorisées aux tarifs suivants :  
71,23 €/tonne pour les déchets  
verts et branchages.

## RENSEIGNEMENTS

Communauté de Communes  
Garonne-Louge  
Mairie de Noé  
31410 Noé  
Tél : 05 61 98 04 87  
com-com-garonne-louge@orange.fr

## ACCÈS

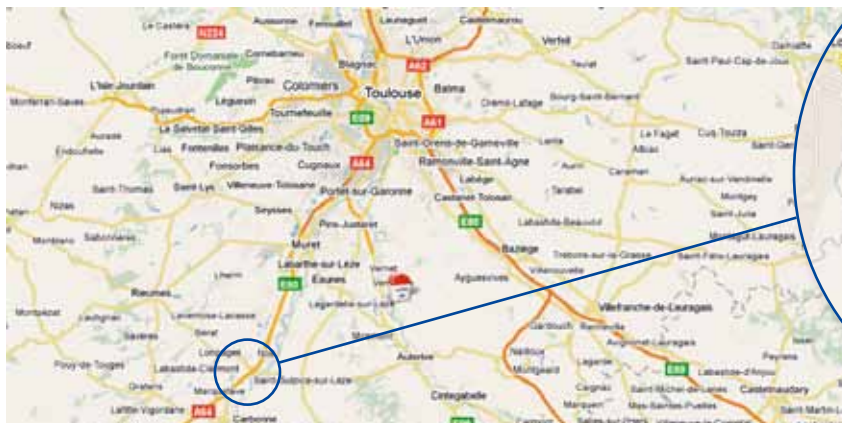
Accès RD10b  
Chemin de Peyrefil  
31410 Noé

À ce jour, la CCGL accède à la déchetterie de Carbone. Pour les particuliers, la communauté de communes a décidé de créer une aire réservée aux déchets verts (tonte pelouse, taille de haies, branchages).

Ce dépôt qui s'ajoute à la déchetterie de Carbone fonctionne tous les samedis de 9h à 13h suivant un règlement analogue pour les déchets verts à la déchetterie de Carbone. Il est strictement réservé aux particuliers apportant moins de 1,5 m<sup>3</sup>/

jour de déchets. Les utilisateurs, habitants exclusifs des communes de Capens, Noé et Longages devront avoir la vignette d'accès aux déchetteries délivrée par la mairie de leur domicile.

**Accès réglementé et surveillé,  
interdit aux professionnels  
Ouverture au public le samedi  
de 8h30 à 12h30 pour des véhicules  
munis de la vignette  
et ne dépassant pas 3,5 tonnes.**



## Crèche et multi-accueil



La crèche intercommunale « Les Chouettes » accueille désormais 65 familles tout au long de l'année. L'équipe oriente son projet autour de la découverte des 5 sens, dans la section des bébés « Les Roudoudous », chez les « Sucres d'Orge » ainsi que chez les grands « les chupachups ». Le Multi-accueil de 40 places agréé par le Conseil Général a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> Septembre 2009 avec une amplitude horaires de 7h30 à 18h30. Dans un cadre agréable, une équipe dynamique et investie dans le projet accueille les enfants et veille à leur bien-être tout

au long de la journée. Cette structure est gérée par la Mutualité Française de Haute-Garonne, organisme privé à but non lucratif régi par le code de la Mutualité. Cette structure est engagée dans une démarche qualité devant aboutir à une certification. La CAF, la Communauté de communes Garonne-Louge, le Conseil Général de la Haute-Garonne sont largement impliqués dans le financement de cet établissement et concourent à la qualité du service rendu. Le Conseil Régional lui a accordé en 2011 une subvention de 144 300 euros.

## CLSH pour les 3-13 ans

Tous les mercredis et pendant les vacances de 7h30 à 18h30, une équipe d'animation compétente et diplômée propose à vos enfants des activités sportives, culturelles, éducatives et manuelles dans un cadre chaleureux et à travers des thèmes variés.

### TARIFS

#### Longages / Noé / Capens

Adhésion annuelle obligatoire : 15 €  
 ½ journée sans repas : 7,52 €  
 ½ journée repas et goûter : 9,04 €  
 Journée sans repas : 10,08 €  
 Journée : 11,55 €  
 Sortie exceptionnelle (ciné, tépakap, etc.) : 16 €



### ACCUEIL PUBLIC

#### Permanence au centre des loisirs

Rue des Ifs - 31410 Noé  
 Mardi et vendredi 9h-11h30  
 et mercredi 7h30-18h

#### Par courrier

#### Association foyer du rabe

Esplanade du rabe - 31410 Longages  
**ou Centre de loisirs intercommunal  
 Garonne/Louge « L'île aux enfants »**  
 Rue des Ifs - 31410 Noé

#### Par courriel

foyerdurabe31@orange.fr

## Clae Longages/Noé/Capens

Le Centre de Loisirs Associé à l'École a un rôle éducatif, culturel, sportif, s'associe au projet d'école et reçoit l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports. L'enfant peut s'avancer dans son travail scolaire ou jouer avec la complicité des animateurs (B.A.F.A. ou C.A.P. Petite enfance). L'équipe d'animation est aussi là pour faire le relais entre les parents qui laissent leurs enfants aux accueils périscolaires (ou garderie) et les enseignants. (Les interventions se font en partenariat avec l'équipe enseignante et municipale)

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

#### Longages et Capens

7h30 à 8h50 et 16h30 à 18h30

**Noé** 7h30 à 9h05 et 17h à 19h

## Collège

La construction d'un nouveau collège, situé sur la commune de Noé, est en cours de construction. Il pourra accueillir à terme de 600 à 700 collégiens.

La structure permettra la restauration sur place à des élèves venus des communes environnantes. La CCGL a mis à disposition du Conseil Général le terrain nécessaire au projet. Le Conseil Général finance en totalité la construction.

La CCGL assurera, pour un montant d'environ 2 200 000 euros HT la construction du gymnase et du terrain de sport.

